



PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 10 Mai 2016



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE (Vice-Présidente)

DONGES : M. François CHENEAU (Vice-Président)

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE (Vice-Présidente)

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR (Vice-Président)

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND (Vice-Président)

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT (Vice-Président)

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST (Vice-Président) , Mme Pascale HAMEAU (Vice-Présidente) ,

M. Alain MANARA (Vice-Président) , M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président) , Mme Gaëlle BENIZE (Vice-Présidente) , M. Martin ARNOUT (Conseiller communautaire)

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND (Vice-Présidente)

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU (Vice-Président)

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE (Vice-Présidente)

TRIGNAC : M. David PELON (Vice-Président)

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. Jean-Claude PELLETEUR, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau communautaire du Mardi 15 mars 2016 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – ZAC La Harrois – Territoire de la commune de Besné – Attribution de la concession d'aménagement – Approbation

Éric Provost

La CARENE a voté un projet de ZAC avec une extension sur le parc d'activités de La Harrois, qui constitue une belle opportunité, sur la partie est de l'agglomération, pour satisfaire la demande d'installation de nouvelles entreprises d'artisanat, de services et de petites unités industrielles. Le 15 mars 2016, le Bureau communautaire approuvé la création de cette ZAC.

Il apparaît opportun que l'aménagement et la commercialisation de cette nouvelle zone d'activités soient réalisés au travers d'une concession d'aménagement qui sera confiée à la SPL Sonadev Territoires publics. Cette dernière devra notamment engager les travaux de viabilisation, proposer un dossier de réalisation de la ZAC, finaliser les acquisitions auprès de la commune de Besné. L'objectif est de pouvoir mettre les premiers terrains à la disposition des entreprises à compter de la mi-2017.

Le projet repose sur une approche urbaine et environnementale de haute qualité, avec la prise en compte et le confortement des espaces naturels : mare et boisement nord préservés, contour bocager conservé et renforcé par des plantations, modelé doux et intégré des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

La maîtrise foncière s'est passée dans de bonnes conditions, avec un prix d'acquisition de terrain à 2 €/m². L'essentiel du site est aujourd'hui la propriété soit de la CARENE, soit de la Ville de Besné. Il est donc possible d'envisager rapidement l'engagement des travaux de viabilisation.

L'opération sera principalement financée par la cession de terrains aménagés, par les concessions d'usage et locations ainsi que par une participation de la part de la CARENE qui avait été actée lors du comité exécutif du 22 septembre 2015, estimée à 793 807 €.

Les prix de cession des terrains seront de l'ordre de 30 €/m² pour un coût moyen d'équipement des terrains de 35 €/m² cessible.

La délibération proposée vise à approuver la désignation de la SPL Sonadev Territoires publics en tant que concessionnaire de la ZAC de la Harrois, à approuver le traité de concession joint ainsi que le bilan prévisionnel, le détail de la rémunération de l'aménageur, à autoriser la signature de la concession d'aménagement avec la SPL Sonadev Territoires publics et la mobilisation, par l'aménageur, des subventions sur ce projet.

Sylvie Cauchie

Le dossier est sur la table depuis quelques années et il est désormais urgent d'avancer, parce qu'il y a une société, sur cette zone d'activités, qui a un besoin urgent de s'étendre. Or au vu des marchés qui sont attribués aux grands donneurs d'ordres à Saint-Nazaire, l'urgence va s'accroître. Ce sont quelques entreprises de Besné, notamment Besné Mécanique, qui travaillent pour les grands donneurs d'ordres du bassin nazairien. Actuellement, je déploie toutes les possibilités pour pouvoir leur accorder les extensions par le biais de dérogations – moi qui, normalement, ne déroge pas au règlement – afin qu'ils puissent s'étendre et développer leur activité, parce que c'est très important. Il faut donc avancer vite sur cet aménagement de zone. Le déséquilibre de cette zone d'activités est important, certes, mais il y a là un véritable enjeu à l'étendre. Les procédures sont lourdes : il a fallu faire une évaluation environnementale du document d'urbanisme, il faut aussi modifier le règlement d'urbanisme, ce qui ralentit l'aménagement de cette zone d'activités. C'est ce que l'on peut déplorer.

Pascale Hameau

La Commission locale de l'eau a-t-elle déjà été consultée et a-t-elle émis un avis ?

Sylvie Cauchie

Je l'ignore. Je sais en tout cas que toutes les évaluations imaginables ont été menées sur site et que la protection des grenouilles agiles qui peuplent la mare au bout de la zone d'activités est désormais possible : les terrains les plus au nord ne seront pas urbanisés.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Eau et paysages – Engagement du projet d'aménagement du site de Rozé – Territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac – Approbation

Éric Provost

Les délibérations n° 2 et 3 sont présentées conjointement. Dans le cadre de la démarche « Eau et paysages » coordonnée par le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, une équipe de concepteurs conduite par le bureau d'études Coloco a engagé la définition d'un projet d'aménagement ambitieux pour la mise en tourisme du site de Rozé sur la commune de Saint-Malo de Guersac. Ce projet est très important parce que cela devrait permettre de positionner le site de Rozé comme porte d'entrée est des marais de Brière, en parallèle de ce qui se passe du côté de l'ouest et de Kerhinet.

Le Conseil communautaire, à travers son programme d'investissement communautaire, a acté, le 2 février 2016, l'affectation d'une enveloppe de 2,1 M€ pour ce projet.

Il est proposé aujourd'hui d'engager formellement cette opération en permettant la signature des marchés subséquents, tel que c'est prévu dans le dispositif de contractualisation avec le groupement Coloco, pour que celui-ci, au travers de cet accord-cadre, puisse solliciter toutes les subventions pouvant participer au plan de financement.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Eau et paysages – Approbation des objectifs et modalités de concertation

Éric Provost

Dans le cadre du projet inscrit dans la démarche « Eau et paysages » portant sur le site de Rozé, les aménagements projetés participent également à un projet plus large, à l'échelle du site Brivet « Méan-Rozé ». Il est donc proposé de mener une concertation préalable à la définition et mise en œuvre de ce projet, tant à l'échelle de l'agglomération dans la préfiguration d'un parcours piéton et cyclable, le long du Brivet, qu'à l'échelle de la commune de Saint-Malo-de-Guersac pour l'aménagement du site de Rozé, associant à l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, notamment le Parc naturel régional de Brière, qui mène en parallèle un projet de musée promenade autour de la découverte de la réserve Pierre-Constant.

Le Bureau communautaire est donc sollicité pour approuver les objectifs poursuivis par ce projet « Eau et paysages » à l'échelle de l'agglomération et notamment, sur le territoire de la commune de Saint-Malo-de-Guersac et approuver les modalités de concertation préalable à la définition et à la mise en œuvre de ce projet tel qu'explicité dans la délibération.

Alain Michelot

Dans le cadre de la concertation, le groupement Coloco procédera à une présentation au public de ces deux projets, celui du Parc et celui d'« Eau et paysages », sur site, à la fin juin ou au début du mois de juillet, un samedi après-midi. Les Vice-présidents sont invités à s'y intéresser et à se déplacer.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Programme d'actions de prévention contre les Inondations (PAPI) – Modification de la convention – Approbation et autorisation de signer une convention-cadre relative au PAPI de la CARENE sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac et Montoir-de-Bretagne

Éric Provost

Une convention-cadre relative au PAPI de la CARENE sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac et Montoir-de-Bretagne a été établie pour la période 2015-2020 entre les partenaires du projet, à savoir l'État, le Département de Loire-Atlantique et la CARENE. Une première version de cette convention a fait l'objet d'une délibération au Bureau communautaire du 8 décembre 2015.

Une nouvelle convention doit être établie à la suite de trois modifications principales. Dans le cadre de l'action relative aux diagnostics de vulnérabilité des habitations exposées au risque d'inondation prescrits par le PPRL, il est apparu opportun que les deux communes maîtres d'ouvrage de la réalisation de ces diagnostics, Saint-Nazaire et Pornichet, bénéficient d'un accompagnement et d'une ingénierie spécifique. S'agissant d'une politique touchant l'amélioration du parc ancien privé, cette ingénierie a vocation à être conduite par la CARENE. Le montant de cette mission s'élève à 100 000 €, financés à 50 % par la CARENE et à 50 % par l'État. L'objectif est de garantir la cohérence d'ensemble de ces diagnostics. Aussi, la participation de la CARENE au plan d'action et de prévention contre les inondations évolue et passe de 68 400 € à 118 400 €. Les modalités d'application pour la mise en œuvre de l'accompagnement de la CARENE aux côtés des Villes de Saint-Nazaire et Pornichet seront proposées par la commission de l'habitat lors du Conseil communautaire du 28 juin.

La deuxième modification est la suivante. Le coût des travaux de la digue de Méan a été ajusté. En effet, les montants avaient été établis sur la base d'une estimation lors de l'élaboration du PAPI. Le montant éligible actualisé est de 938 167 €. L'investissement sera réparti entre 2016 et 2017.

Enfin, la première convention était effective sur la période 2015-2020. Il convient aujourd'hui d'en reporter l'application à 2016-2021 pour absorber le retard pris par les engagements opérationnels au vu du calendrier d'approbation du PPRL.

Cette convention-cadre a donc pour objet de rappeler les objectifs et le contenu du programme d'actions et de fixer les conditions de son animation et de sa mise en œuvre. Il y est notamment précisé le cadre juridique, le montant et l'échéancier et les décisions de mise en place de financement.

Ce sont ainsi près de 1,2 M€ de subventions qui sont apportées au territoire. Les montants et l'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses sont rappelés dans un tableau joint à la délibération, avec les participations de l'État, de la Région, du Département, de la CARENE, du SBVB et des quatre communes concernées.

Jean-Claude Pelleteur

Une aide est-elle accordée aux propriétaires, dans ce cadre ?

Alain Bette

Pour l'instant, il n'y en a pas. Il faut l'inventer. Les textes ne prévoient qu'une aide au diagnostic à hauteur de 50 %. En l'occurrence, les communes ont participé. L'État prévoit une aide de 40 % aux propriétaires. C'est donc à la CARENE de décider si la communauté d'agglomération amène un complément, notamment pour les plus modestes, parce que pour eux, si l'aide n'est que de 40 %, l'effet de levier sera très faible. C'est ce qui a été constaté dans d'autres villes ou agglomérations où ce type de dispositif a été mis en place. Le 28 juin, une proposition de dispositif d'aide aux propriétaires sera soumise au Conseil communautaire. Elle est en cours d'élaboration et sera soumise au préalable à la commission de l'habitat. Il y aura probablement une variabilité selon les niveaux de revenu. Le FEDER sera également sollicité.

Pascale Hameau

Mais l'aide ne porte que sur le diagnostic et non sur les travaux.

Alain Bette

Si, sur les travaux, il y a une aide de l'État de 40 %. Il appartiendra au Conseil communautaire de décider si la CARENE complète cette aide.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Plan d'action foncier – Projet foncier rue Kergomard – Territoire de la commune de Saint-Joachim – Acquisition des parcelles section F n° 1194, 1195, 1196, 1197, 3199 et 3200 – Approbation

Alain Michelot

Les délibérations n° 5 et 6 sont présentées conjointement.

La délibération n° 5 a pour objet d'acheter des parcelles pour un projet de création de sept logements sociaux avec la Nantaise d'habitation.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et Aménagement durable – Plan d'action foncier – Foncier agricole – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Acquisition du terrain AR 392 – Approbation

Alain Michelot

La délibération n° 6 porte sur l'acquisition d'une parcelle agricole pour élargir l'emprise foncière déjà maîtrisée sur le site de la Motte Allemand à Saint-Nazaire.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Habitat – Acquisition – Amélioration du Parc social public – Opération « Maison Relais Marie-Curie » à Trignac – Garantie d'emprunt contracté par Espace Domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Les délibérations 7 à 10 sont des délibérations classiques dans cette instance et sont présentées conjointement. Il s'agit de garanties d'emprunt sur des opérations de logements locatifs sociaux qui ont déjà été financées. Le nombre de logements et les coûts d'emprunt apparaissent dans chaque délibération.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Commission Habitat – Parc social public – Acquisition en VEFA – Opération « Florescence » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Espace Domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 – Commission Habitat – Construction de logements collectifs – Opération « Résidence Les Villas de Plaisance » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 – Commission Habitat – Réhabilitation de logements collectifs – Opération « Résidence Plaisance » à Saint-Nazaire – Garantie d'emprunt contracté par Silène auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique (CIL) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 – Commission Habitat – Logement social d'intérêt communautaire – Programmation prévisionnelle 2016 de logements sociaux neufs – Complément

Jérôme Dholland

Cette délibération propose un retour sur la programmation prévisionnelle de 2016 en matière de logement social qui avait été adoptée le 15 mars 2016, à laquelle sont ajoutées deux opérations de logements PLS. La première concerne le Parc Delzieux, dans le quartier Ville Port, à Saint-Nazaire, pour 20 logements et est engagée avec le bailleur social Espace Domicile. La seconde concerne Saint-Malo-de-Guersac et vise à conventionner en PLS 14 logements existants

appartenant à Logi-Ouest, permettant ainsi à la commune de faire valoir en toute logique ces logements au titre de la loi SRU.

Les opérations financières en PLS ne bénéficient pas de subventions. Pour autant, un agrément doit être délivré pour l'octroi des prêts. Il est donc demandé au Bureau d'approuver le complément à la programmation prévisionnelle de 2016 en matière de logement social.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Habitat – Plan d'action en faveur des copropriétés de reconstruction du centre-ville de Saint-Nazaire – Vente d'un immeuble au profit de la SPL Sonadev Territoires publics en vue de sa réhabilitation – Approbation

Alain Manara

Cette délibération porte sur la vente du Guérandais. Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2013, le Plan d'action en faveur des copropriétés du centre-ville de Saint-Nazaire a été adopté. Parmi les actions prévues, figure l'acquisition du Guérandais. Par acte notarié en date du 10 décembre 2013, la CARENE est devenue propriétaire de cet immeuble, cadastré à la section VO n° 47.

La CARENE a conduit les démarches préalables à la maîtrise d'œuvre, puis avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Sonadev, a choisi un maître d'œuvre.

Le 15 septembre 2015, il a été décidé de mettre en place une concession immobilière visant l'acquisition puis la réhabilitation d'une quinzaine d'immeubles en monopropriété pour leur remise sur le marché. Il est donc proposé d'intégrer l'immeuble le Guérandais à la concession, puisqu'il remplit les critères correspondant aux immeubles cibles. En conséquence, il est proposé de vendre cet immeuble à la Sonadev Territoires publics au prix total de 351 326,65 €.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'opération, de fixer à 330 000 € le prix de vente, plus les 21 326,65 € de frais afférents à l'acquisition, d'autoriser à procéder à cette vente, d'autoriser la Sonadev à commencer les travaux à compter de la date de la présente délibération et à signer tout acte à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

La consultation des entreprises est en cours et les travaux devraient débiter mi-juin.

Pascale Hameau

Connait-on le calendrier des travaux et leur durée ?

Alain Bette

Les travaux dureront sans doute pas loin d'un an, parce qu'il y a une surélévation au-dessus de l'immeuble et que ce sont des travaux complexes. Avec la Sonadev, le choix a été fait, à titre d'expérimentation, de faire appel en priorité à des entreprises locales, artisans, petites entreprises. Ce ne sera donc pas une grosse entreprise générale qui va intervenir globalement : il y aura beaucoup de corps de métiers, ce qui amènera aussi un peu plus de complexité en termes d'organisation du chantier. C'est une réalisation qui se veut exemplaire, avec prise en compte de l'analyse du cycle de vie et également, une évaluation des consommations énergétiques pendant les deux ans qui suivront la construction, puisque c'est le BBC Rénovation qui est visé.

Le Président

Il est noté que Martin Arnout, en tant que président de la Sonadev, ne prend pas part au vote.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Contractualisations – Mise en accessibilité des arrêts de bus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) du réseau de transport urbain – Demandes de financement – Approbation

Martin Arnout

Trois délibérations relatives aux contractualisations et à la validation des projets sont proposées et présentées conjointement.

Le premier projet est la mise en accessibilité des arrêts de bus sur le territoire de la CARENE, sur une durée de trois années. Cela concerne les lignes U4, T1, T3, T2 et T4. La programmation budgétaire est de 600 000 € par an.

Il convient d'approuver la mise en accessibilité du réseau de transport et d'autoriser la CARENE à solliciter le financement de cette opération au titre du soutien à l'investissement public local à hauteur de 200 000 €.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Contractualisations – Relogement de l'association d'insertion ASC (Association Solidarité Création) en vue de se conformer à la réglementation accessibilité – Demandes de financement – Approbation

Martin Arnout

Il s'agit de reloger l'association ASC, située aujourd'hui rue Dufrexou, dans un local qui présente des difficultés : exigüité, nombreuses non-conformités au regard des normes ERP, huisseries et fenêtres vétustes.

Après examen de plusieurs hypothèses, qui ont été écartées les unes après les autres, en raison de coûts d'opération assez importants, il est proposé d'adapter et d'étendre l'ancien restaurant Le Riz à l'O, 15 boulevard Victor-Hugo à Saint-Nazaire. Le coût de l'opération est évalué à 260 000 € HT, avec une sollicitation du Fonds de soutien à l'investissement de 130 000 €. Ces nouveaux locaux semblent présenter certains avantages : l'ensemble des fonctions d'accueil et de travail des publics concernés sont localisées au rez-de-chaussée, le bâtiment est déjà adapté à l'activité de restaurant et la mise aux normes globale de sécurité et d'accessibilité est simplifiée.

Il est demandé d'approuver le projet de relogement et de solliciter le financement de cette opération au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Contractualisations – Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la pointe du Bé à Pornichet – Demandes de financement – Approbation

Martin Arnout

La délibération détaille la requalification du secteur, avec le nivellement et l'aménagement de l'ensemble de la plateforme, l'aménagement d'un ouvrage spécifique pour l'accessibilité à la plage des personnes à mobilité réduite, la construction de toilettes publiques adaptées aux PMR, de bancs, de supports pour vélos, etc.

Le coût d'opération du projet est de 375 000 € HT et pourra bénéficier du Fonds de soutien à l'investissement public local.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver le projet d'aménagement et d'autoriser à solliciter ce partenariat financier.

Jean-Claude Pelleteur

La Ville de Pornichet a fait part d'un problème aux services de la CARENE au sujet du FSIPL. Dans le projet de la pointe du Bé et du prolongement du port, il y a une partie Ville de et une partie CARENE. Un conseil municipal extraordinaire a été réuni pour pouvoir monter un fonds FSIPL, parce que la Ville a été avisée qu'elle devait délibérer avant le 8 avril et envoyer le dossier. La Ville n'a eu aucune réponse, aucun retour d'information. Cette délibération du Bureau de la CARENE pose question.

Jean-Jacques Lumeau

Le périmètre d'intervention a été modifié.

Jean-Claude Pelleteur

Jean-Jacques Lumeau a soulevé une autre question. Les toilettes publiques évoquées dans la délibération ne seront certainement pas réalisées et l'aménagement pour l'accessibilité de la plage est impossible, d'après la présentation des travaux sur la pointe du Bé qui a été effectuée à Pornichet. Ce sont deux questions de fond.

Jean-Jacques Lumeau

Sur la pointe du Bé, une partie est effectivement portée par la Ville de Pornichet, avec un accompagnement au projet de la part de la CARENE. Les travaux portent sur des voiries communales, mais qui prolongent l'aménagement de la pointe du Bé, parce qu'il y a une partie qui ne pourrait pas être réalisée sur le trait de littoral, sauf à construire une passerelle. Le choix technique a plutôt été celui d'aménager la voirie communale. Une partie se trouve sur le périmètre relevant de la compétence d'aménagement du chemin côtier de la CARENE. La délibération qu'il est proposé de voter ce soir porte davantage sur ce périmètre, ce qui peut éventuellement expliquer que la commune et la CARENE doivent faire une demande de subvention. Mais dans le périmètre décrit dans la délibération d'intervention des travaux, il y a d'autres éléments. Pour les toilettes publiques, le sujet est en débat et la décision n'est pas prise, sachant que la CARENE a des contraintes financières et qu'il lui faut trouver des pistes d'économie. Mais pour l'accessibilité de la plage aux PMR, compte tenu de l'altimétrie qui existe entre le cheminement piétonnier et le bas de plage, il n'est pas possible de créer de rampe, sauf à supprimer la plage. Logiquement, si l'on rend la plage accessible, il faut que le parcours sur la plage le soit également. Lors de la réunion technique et politique qui a eu lieu à la mairie de Pornichet à la fin du mois d'avril, il a été arbitré que cette rampe ne serait pas réalisée. Il faut donc savoir si le changement de la description des travaux a un impact ou non sur la délibération et surtout, sur l'obtention ou non de la subvention.

Adeline Thomas

En termes de contenu, cela risque de changer la donne, parce que le critère était l'accessibilité, même si dès le début, il avait été dit que ce ne serait pas une rampe aux normes pour les PMR, parce qu'il était évident que ce n'était pas possible. Néanmoins, l'argument d'une accessibilité plus facile a été entendu. Il est nécessaire de discuter avec les services de l'État. Cette subvention est donc à revoir. Quant au fait de ne pas l'avoir demandée avant le 8 avril, j'ai joint au dossier un projet de délibération disant que compte tenu du calendrier des réunions des instances de la CARENE, celle-ci était dans l'incapacité de produire une délibération avant la prochaine réunion du Bureau, prévue le 10 mai. Entre la mi-mars et le début du mois d'avril, il n'y avait que quinze jours pour le faire.

Le Président

Il convient de décider si la délibération doit être modifiée avant d'être votée, si le Bureau souhaite la voter en l'état ou la disjoindre.

Adeline Thomas

Il vaut mieux la voter telle quelle. En revanche, il faut rediscuter avec les services de l'État sur le contenu du projet.

Jean-Jacques Lumeau

Il existe déjà une rampe, mais elle est surtout destinée à y déposer les canots. Ce n'est pas une rampe d'accessibilité.

Jean-Claude Pelleteur

Elle est destinée aux baigneurs.

Jean-Jacques Lumeau

Mais compte tenu de la pente, cela ne ressemble pas à une rampe d'accessibilité.

Jean-Claude Pelleteur

Pour la rendre accessible, il faudrait qu'elle fasse 100 mètres de long.

Adeline Thomas

Il faudrait vérifier l'écart entre ce qui a été indiqué dans le dossier et ce qui sera réellement réalisé. Il est possible qu'il y ait eu suffisamment de flou dans le dossier. En tout cas, il n'a jamais été dit que les normes PMR seraient respectées, puisque dès le début, on savait que ce n'était pas possible.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Finances – Commande publique – Maintenance, exploitation et extension du réseau de téléphonie – Groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Nazaire et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire

Martin Arnout

Il existe déjà un marché sur la téléphonie, qui arrive à échéance au mois de novembre 2016. Il s'agit d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE. La Ville de Saint-Nazaire coordonnera le groupement. Il s'agit d'approuver et d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Finances – Commande publique – Acquisition de matériels et logiciels informatiques – Groupement de commandes – Approbation et autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, La Chapelle-des-Marais, Donges, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et l'ADDRN

Martin Arnout

Cette délibération porte cette fois sur la création d'un nouveau groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques entre les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, La Chapelle-des-Marais, Donges, Besné, le CCAS de Saint-Nazaire et l'agence d'urbanisme de l'agglomération nazairienne. La Ville de Saint-Nazaire sera également coordonnateur du groupement. Il convient d'autoriser la signature de la convention et d'autoriser

le coordonnateur du groupement de commandes à signer le ou les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues en application de cette convention.

Jean-Claude Pelleteur

Cette convention était très attendue. Il convient de s'en réjouir.

Martin Arnout

Les services méritent d'être félicités parce qu'apparemment, cela n'a pas été simple, sachant que plusieurs entités sont associées. Les groupements de commandes sont de plus en plus nombreux depuis quelque temps, ce qui amène beaucoup de travail aux services. C'est aussi la raison pour laquelle un retard est parfois pris sur les marchés. Cela peut durer quelques mois. Mais il faut continuer à travailler entre les différentes directions des villes et de l'agglomération, parce que cela produit de bonnes choses, en prévoyant peut-être un peu plus de dates limites sur les groupements de commandes afin de ne pas se retrouver dans des situations où à l'échéance d'un marché, on pourrait ne pas le reconduire. Néanmoins, jusqu'à présent, cela se passe plutôt bien. Il reste encore un peu de travail à faire, mais c'est normal.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Finances – Finances – ZAC des Six Croix 2 – Territoire de la commune de Donges – Convention d'avances – Approbation et autorisation de signer la convention avec la SPL Sonadev Territoires publics

Marie-Anne Halgand

Le 8 décembre 2015, la CARENE a approuvé la création d'une ZAC dénommée « Six Croix 2 » sur le territoire de la commune de Donges et la Sonadev a été désignée le 26 janvier 2016. L'aménageur bénéficie d'avances de la part du concédant. Il est proposé d'établir le montant plafond de cette avance à 6,5 M€.

Il est demandé au Bureau communautaire d'approuver le principe d'avances et d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'avances remboursables annexée à la délibération.

Le Président

Martin Arnout ne participe pas au vote.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19 – Commission Personnel – Personnel – Tableau des effectifs

Sylvie Cauchie

Cette délibération est une délibération classique, qui vise à créer un poste à temps non complet à la suite du départ à la retraite d'un agent administratif. Il ne s'agit pas de remplacer un agent à temps complet par un agent à temps non complet, mais la personne qui a été recrutée ne peut pas arriver tout de suite. Il y a donc recours à un mi-temps et à terme, quand la personne arrivera, à une échéance de deux ou trois mois, à temps complet, le poste à temps complet sera recréé.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

II – Information

Guillaume Saupin

Il vous a été remis sur table, pour les maires, une enveloppe contenant un document édité par le syndicat mixte aéroportuaire sur le débat à venir concernant l'aéroport. Normalement, chaque enveloppe contient le nombre d'exemplaires qui correspond au nombre de conseillers communautaires pour en assurer diffusion auprès d'eux.

Par ailleurs, le Président David Samzun vous indique que la Fédération des maires de Loire-Atlantique a fait circuler une proposition de vœu auprès des uns et des autres. Il s'agit d'un très court texte. Les retours de la partie ouest du département et de l'agglomération sont un peu maigres. Le Président vous remercie donc par avance de prendre connaissance de ce vœu sur l'aéroport diffusé par le Président Perrion et d'en faire retour à l'Association des maires.

Sylvie Cauchie

Les maires ont effectivement reçu un courrier du Président de l'association qui encourage la population à voter pour le transfert de l'aéroport, ce qui a occasionné beaucoup de débats lors de la réunion de l'association du 9 mai 2016. En effet, si les maires peuvent encourager la population à voter, il semble compliqué de l'encourager à voter pour ou contre l'aéroport. Certains maires peuvent être convaincus, ou non, de l'intérêt de transférer cet aéroport de Nantes à Notre-Dame-des-Landes, mais pour ma part, il me semble très compliqué de signer ce courrier qui encourage à dire à la population dans quel sens voter.

De plus, on ignore ce que va amener la consultation. Si c'est le oui qui l'emporte, que va décider le gouvernement ? Si c'est le non qui l'emporte, quelle sera sa décision ?

Chacun est libre de faire ce qu'il veut, mais au cours de la réunion de l'AMF, les maires ont commencé à dire qu'ils pouvaient appeler les gens à voter, mais que c'était compliqué. La décision n'a pas été prise au niveau de l'État. De mon côté, autant je peux encourager les gens à aller voter, autant je ne peux pas leur donner de consigne de vote.

Pascale Hameau

Sur ce sujet, il y a aussi des alertes sur le détournement des moyens de communication des villes pour faire campagne, sachant qu'il s'agit d'une campagne électorale, avec des droits et des devoirs.

Guillaume Saupin

Ce vote est un exercice compliqué, puisque ce référendum n'a pas été demandé par les élus locaux. Au sein de l'agglomération, ceux-ci, à plusieurs reprises, par la contribution au syndicat mixte, par le vote de subventions à ce syndicat mixte, ont apporté leur soutien maintes fois répété. L'engagement des élus sur le projet, en tout cas pour ce qui concerne cette équipe, est clair. Néanmoins, chaque maire est libre d'avoir son expression sur le sujet. Ce n'est pas l'un des éléments de la construction du projet local qui appelle les élus, aujourd'hui. C'est une position du gouvernement sur le sujet. Mais personnellement, et cela n'engage que moi, je ne vois pas en quoi elle change quoi que ce soit par rapport aux engagements pris par les élus locaux, qui, de longue date, par différents actes et notamment, par des délibérations de Conseil communautaire, ont apporté des moyens à un syndicat mixte pour favoriser la construction de cette nouvelle plateforme.

S'agissant de la question des moyens de diffuser, il existe depuis longtemps un débat entre juristes sur le sujet pour savoir si l'on se situe ou non dans le cadre du code électoral. Il y a eu des messages contradictoires sur le sujet. Je vous livre très sereinement la façon dont je perçois les choses : aujourd'hui, des éléments nous indiquent que nous sommes dans le code électoral. Dès lors, les publications des collectivités, et cela concerne aussi l'expression des groupes politiques dans ces collectivités, interdiraient, de fait, toute expression sur le sujet, quelle qu'elle soit, puisque ce serait la

mise à contribution, par le magazine municipal, d'une expression sur le sujet. Si l'on a la même logique, le code électoral, dans toute campagne politique, interdit expressément que toute autre forme organisée que les partis politiques puisse participer aux campagnes. Cela signifierait donc qu'aucune association, ni de près, ni de loin, ne peut éditer, communiquer – à part par voie de presse, puisqu'elle est libre de ses conférences de presse –, fabriquer, publier des documents sur le sujet. C'est dire l'ambiguïté de ce débat puisqu'évidemment, les tenants du non sont animés par des structures associatives et qu'évidemment, les tenants du oui sont, pour partie, animés par des élus locaux dans leur responsabilité.

Il y a donc une question de formalisme juridique autour de ce débat « code électoral ou pas code électoral » et notamment, l'interpellation, à laquelle on pouvait s'attendre, sur la plaquette du syndicat mixte aéroportuaire. La période sera ambiguë pendant les prochaines semaines, mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir de leçons données d'un côté ou de l'autre sur ce sujet.

Pascale Hameau

Je ne voulais pas du tout donner de leçon.

Je voudrais juste passer une petite information, au nom du service d'Adeline Thomas. Dans le cadre de la semaine du développement durable, il y aura une projection du film documentaire *Demain*, de Mélanie Laurent, le 3 juin, à 19 h 45, au Cinéville. La projection est gratuite et non seulement les élus y sont invités, mais ils peuvent déjà réserver des places auprès d'Adeline Thomas et de son service. Sachant que cette séance a été négociée auprès de Cinéville dans le cadre de la semaine du développement durable, la présence des élus de la CARENE serait une bonne chose.

Le président

La séance est levée.